

Cadre de l'arnaque

Le financement participatif est un outil de collecte de fonds opéré via une plateforme internet permettant à un ensemble de contributeurs de choisir collectivement de financer directement et de manière traçable des projets identifiés. C'est un phénomène de société qui a émergé grâce à l'essor d'internet et des réseaux sociaux. Les fonds sont généralement levés auprès d'un grand nombre d'internautes sous la forme de contributions relativement faibles.

Des sites se sont fortement développés ces dernières années sans pour autant tous respecter le cadre légal en vigueur.

1/ Les techniques de blanchiment et de financement du terrorisme sont nombreuses et utilisent de plus en plus Internet

Les techniques utilisées pour blanchir de l'argent et financer le terrorisme sont nombreuses et de plus en plus sophistiquées (CF rapport du GAFI <http://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/reports/Financing-of-the-terrorist-organisation-ISIL.pdf>). Elles mettent souvent en jeu un nombre important d'acteurs. Elles ont toutes comme point commun de rendre opaque la circulation de l'argent en rompant la chaîne de traçabilité des flux, rendant impossible l'identification de l'affectation finale des fonds collectés.

Parmi les techniques utilisées on trouve Internet. C'est une réalité qui tend même à se développer. Il est donc logique que les politiques se saisissent du sujet et que, dans ce cadre, la finance participative ou crowdfunding soit aujourd'hui très contrôlée.

Trois règles d'or sont à adopter de la part des plateformes :

- Règle N° 1 : Connaître son client. C'est la raison pour laquelle sont demandées de nombreuses pièces justificatives.
- Règle N°2 : Etre en capacité de tracer tous flux financiers. La plateforme doit impérativement disposer d'un système d'information très automatisé qui lui permette de tracer l'ensemble des flux financiers. Veillez à demander si la plateforme dispose bien de comptes de paiement cloisonnés pour chacun des acteurs. En effet, chaque donateur et chaque porteur de projet doit disposer d'un compte de paiement distinct sur lesquels viennent se déverser les flux financiers. Au moment du paiement, les flux financiers vont d'abord sur le compte de paiement du donateur, puis seulement ensuite vers le compte de paiement du bénéficiaire.
- Règle N° 3 : Contrôler l'affectation des fonds, la nature du projet et les montants concernés. La plateforme doit interroger le bénéficiaire sur l'utilisation finale des sommes collectées, sur l'adéquation entre la présentation du projet et sa faisabilité, sur sa pertinence. Elle ne doit pas simplement mettre à disposition un outil de paiement mais elle doit aussi apporter un regard extérieur à l'opération.

Ainsi, la collecte de pièces justificatives (carte d'identité, justificatif de domicile, statuts) appelée souvent KYC dans le monde bancaire (Know Your Customer) ne doit pas être considérée uniquement comme une « simple » collecte administrative, mais comme un

processus d'évaluation du profil de risque de la clientèle permettant d'adapter le niveau de vigilance.

2/ L'Intermédiaire reçoit les fonds des prêteurs ou des donateurs sur son compte de paiement

L'intermédiaire ne peut encaisser les fonds sur son compte propre. Il a pour rôle de mettre en relation les prêteurs ou donateurs et les porteurs de projets qui ont un besoin de financement. Les fonds sont donc collectés sur un compte de paiement ouvert au nom du bénéficiaire effectif des fonds. Il faut aussi vérifier que le compte de paiement mis à disposition recevra les fonds collectés.

3/ L'USURPATION D'IDENTITE - Le bénéficiaire des fonds n'est pas celui qui est présenté sur la page, ou la page laisse croire à tel bénéficiaire.

Des pages de collecte de fonds peuvent être ouvertes par n'importe quel particulier ou personne morale sans qu'il y ait de vérification de cohérence entre le bénéficiaire effectif des fonds et le contenu de la page. Ainsi, en reprenant texte et logo, il est possible de se faire passer pour tel diocèse ou telle communauté. Durant la période d'usurpation d'identité, et avant de pouvoir faire fermer le site, le bénéficiaire effectif des fonds aura pu collecter une certaine somme.

Comment éviter les problèmes

Avant de faire transiter des fonds par une plateforme de financement participatif et pour être certain que les sommes versées reviendront avec certitude au bénéficiaire du projet identifié, il est absolument nécessaire de se poser les bonnes questions et ne pas oublier de vérifier quelques points importants.



Les vérifications à effectuer :

- 1/ Seules les plateformes agréées peuvent apposer sur leur site le sigle ci-joint. Il est donc important de s'en assurer et de vérifier leur immatriculation sur le site de l'ORIAS <https://www.orias.fr>.
- 2/ Vérifier la loyauté des informations délivrées au consommateur, notamment celles relatives aux risques encourus.

Les intermédiaires en financement participatif doivent présenter de façon claire :

- leur identification, leur immatriculation et, le cas échéant leur agrément s'ils proposent des services de paiement ;
- les conditions générales d'utilisation de la plate-forme ;
- leurs modalités de rémunération et les frais appliqués ;
- les conditions d'éligibilité et les critères de sélection des projets et des porteurs de projet ;
- chaque projet et porteur de projet ;

Et plus particulièrement pour les opérations de prêts :

- le financement proposé, notamment les caractéristiques principales du prêt ;
- les risques encourus par les prêteurs, et les taux de défaillance enregistrés sur les projets (déjà) présentés par la plate-forme ;
- les risques, pour le porteur de projet, d'un endettement excessif et les conséquences d'un défaut de paiement ;
- la responsabilité de chaque acteur (prêteurs, porteur de projet, IFP) en cas de défaillance du porteur de projet ;
- la durée du prêt ;
- le processus de réclamation.

L'IFP doit également mettre à la disposition des prêteurs un outil permettant d'évaluer leur capacité de financement.

3/ Appréhender la clarté et la précision de l'information transmise aux porteurs de projets.

4/ Apprécier la structure juridique et financière, les relations commerciales existantes entre les différents intervenants et la conformité du mode de rémunération de la plateforme au regard de la réglementation en vigueur.

5/ Vérifier que l'IFP fait figurer son numéro d'immatriculation à l'ORIAS sur son site ainsi que sur toute correspondance ou publicité.

6/ Interroger d'anciens porteurs de projets sur leurs relations avec la plateforme ; vérifier sa réputation.

Avril 2017

Service juridique

*_*_*